

Séance publique du 12 juin 2007

Délibération n° 2007-4154

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Champagne au Mont d'Or

objet : **Aménagement de la route nationale 6 dans la traversée de Champagne au Mont d'Or -
Convention de participation financière**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 mai 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'aménagement de la route nationale 6 dans la traversée de Champagne au Mont d'Or a été inscrit au contrat de plan Etat-Région Rhône-Alpes 2000 - 2006.

En application de l'article 18-III de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et à la suite du décret du 5 décembre 2005 portant consistance du domaine public routier national pris en application de l'article 18-II de cette loi, l'arrêté du préfet du Rhône du 16 décembre 2005 établit le transfert au 1er janvier 2006 de la route nationale 6 au département du Rhône pour devenir la route départementale 306.

L'article 24 de la loi du 13 août 2004 prévoit cependant qu'à l'exception des aménagements de sécurité dont les financements sont transférés aux départements, l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements continuent d'assurer le financement des opérations routières inscrites au quatrième contrat de plan État-Région jusqu'à l'achèvement de ces opérations dans la limite des enveloppes financières globales fixées pour les volets routiers des contrats.

Il convient donc de définir sur cette base les modalités administratives et financières de réalisation de l'opération placée sous maîtrise d'ouvrage du Département.

Pour ce faire, une convention est proposée au Conseil définissant les conditions administratives et financières dans lesquelles seront réalisés les travaux d'aménagement de la route départementale n° 306 (ex RN 6) dans la traversée de Champagne au Mont d'Or.

La convention définit, d'une part, les travaux relevant de la compétence du département et, d'autre part, les travaux relevant de la Communauté urbaine.

Elle définit le montant de la participation communautaire calculée sur le montant hors taxes de l'opération s'agissant d'une subvention d'équipement pour laquelle la dotation globale d'équipement est acquise au département du Rhône. La participation de la Communauté urbaine sera sollicitée par le Département, sur présentation d'un titre de recette accompagné d'un décompte général définitif transmis à la fin des travaux, soit au plus tard le 31 décembre 2008.

Une autorisation de programme a été votée par le conseil de Communauté du 12 juillet 2004 (opération individualisée n° 0778 - place Kennedy à Champagne au Mont d'Or).

Elle permet, d'une part, le financement des travaux sous maîtrise d'ouvrage communautaire comprenant :

- les plantations d'alignement pour un montant de 90 000 € TTC,
- le mobilier urbain pour un montant de 120 000 € TTC,
- la signalisation lumineuse aux carrefours des rues Louis Tourte, Juttet, Lalouette et Pasteur pour un montant de 130 000 € TTC,

et d'autre part, le financement de la participation communautaire à l'opération d'aménagement de la rue Lanessan (RD 306), sous maîtrise d'ouvrage du conseil général du Rhône pour un montant de 104 724 € correspondant à 15 % du montant HT de l'opération s'élevant à 835 000 € TTC, soit 698 160,54 € HT.

La clé de financement de l'opération est la suivante : Etat 40 %, Région 30 %, Département 15 % et Communauté urbaine 15 % ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation financière.

2° - La dépense relative aux travaux incombant à la Communauté urbaine et à la participation financière sera imputée sur l'opération individualisée n° 778 - place Kennedy à Champagne au Mont d'Or.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,